Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 8 juillet 2025

Point 4.2.2b de l'ordre du jour
Concessions de logement avec établissement d'une convention d'occupation précaire avec ou sans astreinte (COP, COPA)

Délibération n°89b -2025 Point 4.2.2b

EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime juridique applicable aux universités en matière de concessions de logement par nécessité absolue de service (NAS) et pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte (cf. décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, arrêté du 22 janvier 2013, arrêté du 31 décembre 2020 et articles R2124-65 et 68 du code général de la propriété des personnes publiques) accorde aux autorités délibérantes de l'établissement la compétence d'attribution de ces concessions par nécessité absolue ou par occupation précaire avec astreinte.

Site du campus de l'esplanade – rue Boussaingault :
Appartement de type F3 avec une surface de 70 m²
Situé au 4 rue Boussaingault – 67 600 Strasbourg.
Occupant : [redacted]
Ce logement a fait l'objet d'une concession de logement avec établissement d'une convention d'occupation précaire avec astreinte à compter du 1er février 2024 (Conseil d'Administration du 12 mars 2024).
L'occupant a souhaité mettre un terme à cette concession de logement et a quitté l'appartement le 30 avril 2025.

Site du campus historique – bâtiment de l'institut de zoologie :
Le logement situé au bâtiment de l'institut de zoologie de type F4 et d'une superficie de 137 m² a été attribué à [redacted] comme logement de fonction par nécessité absolue de service.
Suite au décès de [redacted] en mai 2025, il est proposé à sa veuve de poursuivre l'occupation du logement situé à l'institut de zoologie, de manière temporaire, et cela jusqu'à la fin des travaux prévus dans un nouveau logement. La fin des travaux est envisagée pour le 1er septembre 2025 mais cette date pourra être décalée au maximum d'un mois afin de tenir compte d'éventuels retards. La date définitive de sortie du logement figurera sur l'état de lieux de sortie.
Pendant la période d'occupation du logement de l'institut de zoologie par la veuve de [redacted] une convention d'occupation précaire avec astreinte est mise en place. L'occupant aura à sa charge uniquement les charges locatives d'un montant de 140 € mensuel.

Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la modification de la concession de logement d'une convention d'occupation précaire avec astreinte et l'établissement d'une convention d'occupation précaire décrits ci-dessus.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	4
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 juillet 2025

La Directrice générale des services

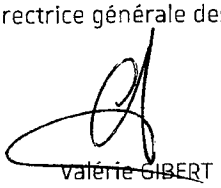

Valérie GIBERT